

**EXTRAITS DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021**  
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

---

Le dix-huit mai deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Odette Beaulieu, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

**PRESENTS** : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Stéphane TRETOLA, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL.

**EXCUSES** : .. M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, Mme Chantal BARIDON, M. Pascal COGORDAN, Mme Eloïse GION, Mme Anne THIBAUT.

**ABSENTS** : .

**POUVOIRS** : M. Joël PERENON a donné pouvoir à Mme Christine PERENON,  
Mme Patricia VIGIER a donné pouvoir à Mme Christiane NICOLIN,  
Mme Chantal BARIDON a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO,  
M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA,  
Mme Eloïse GION a donné pouvoir à M. Patrick PEQUIGNOT,  
Mme Anne THIBAUT a donné pouvoir à M. Karl DEMERCASTEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

**DATE DE CONVOCATION** : **11 mai 2021.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du diagnostic architectural et technique de l'église Saint-Eutrope pour le cabinet d'architecture FABRICA TRACEORUM
2. Tarifs cantine scolaire 2021/2022
3. Clôture de la régie location et de la régie fourrière animale
4. Participation communale aux transports scolaires
5. Approbation du Pacte de Gouvernance de la communauté d'agglomération Provence verte
6. Charte zéro déchet plastique
7. Attributions de subvention :
  - o Jardins solidaires
  - o Les lieutenants de louveterie 83
  - o St-Hubert
  - o Subvention façade
8. Demande de subvention départementale au titre des amendes de police
9. Subvention FRAT pour l'achat des terrains à La Plâtrière
10. Rapport des délégations
11. Informations

**1. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DE L'ÉGLISE SAINT-EUTROPE POUR LE CABINET D'ARCHITECTURE FABRICA TRACEORUM**

Le 19 novembre 2019, le conseil municipal décidait de confier le diagnostic de l'église Saint-Eutrope au cabinet d'architecture FABRICA TRACEORUM de MARSEILLE, préalable nécessaire en vue de la protection de l'édifice au titre des monuments historiques.

Mme Céline GIRARD, qui a procédé à l'étude, terminée depuis septembre 2020, est venue présenter ses travaux au conseil municipal qui a pu échanger sur l'état de l'édifice, ses atouts et les travaux nécessaires à sa conservation qui ne revêtent pas un caractère d'urgence.

L'étape suivante est la décision de la DRAC sur la protection de l'église St-Eutrope, classement ou inscription, au titre des monuments historiques, ce qui permettra un financement et des cofinancements plus importants.

## **2. TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2021/2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté CONTRE une augmentation des tarifs.

## **3. CLÔTURE DE LA RÉGIE LOCATION ET DE LA RÉGIE FOURRIÈRE ANIMALE**

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité la clôture des régies Location et Fourrière animale.

## **4. PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'abonder à hauteur de 10 € par an et par ayant droit, la participation intercommunale aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour tous les réseaux (Mouv'énbus et Zou) et à condition que les participations communales et intercommunales cumulées ne soient pas supérieures au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

## **5. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE**

Le 26 mars 2021 le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour l'agglomération Provence Verte et le conseil municipal de Méounes-les-Montrieux a émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet de pacte de gouvernance présenté.

Ce pacte fonde une volonté politique de construire une communauté sur mesure pour le territoire et ses communes-membres, qui respecte les équilibres entre les communes.

## **6. CHARTE ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE**

En décembre dernier, la commune s'est inscrite dans la démarche « Zéro déchet plastique » conduite par la Région SUD PACA.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de s'engager plus avant dans la démarche en s'engageant à mettre en œuvre des actions inscrites dans le programme régional de diminution des déchets plastiques, en communiquant sur les actions engagées et leurs résultats et en participant aux ateliers organisés par l'ARBE sur la thématique.

## **7. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION :**

- **JARDINS SOLIDAIRES**

Le conseil municipal a voté à l'unanimité une subvention complémentaire de 1000 €.

- **LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 83**

L'association des Lieutenants de Louveterie du Var sollicite l'aide des communes pour s'équiper en matériel à vision nocturne pour la surveillance des meutes de loups.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité une subvention de 200 €.

- **ST-HUBERT**

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le principe d'une subvention de 400 € pour l'organisation de la manifestation annuelle.

- **SUBVENTION FAÇADE**

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, une subvention de 1 300 € pour les travaux de rénovation des façades de la maison située au 4, route de Brignoles.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de présenter un dossier au titre des amendes de police pour la réalisation d'« arrêts minute » à proximité des commerces, pour un montant de 20 000 € HT et une subvention de 10 000 €.

## **9. SUBVENTION FRAT POUR L'ACHAT DES TERRAINS À LA PLÂTRIÈRE**

Le 2 février 2021, le conseil municipal a délibéré pour demander une subvention régionale pour l'achat de plusieurs terrains dont ceux de La Plâtrière, mais la Région ne finance qu'un dossier d'acquisition foncière par an, et demande à ce que notre délibération en tienne compte.

Le conseil municipal a donc délibéré, à l'unanimité, pour l'achat de terrain à La Plâtrière pour un montant de 10 000 € + 4 880 € de frais (indemnités SAFER, frais de notaire...), correspondant aux parcelles A168-169-170-171-172 d'une superficie de 2ha 25a 46ca, selon le plan de financement suivant :

Acquisition La Plâtrière :	14 880 €	Subvention FRAT :	4 464 €
		Autofinancement :	10 416 €

Et de s'engager à ne pas revendre les terrains.

## **10. AUTORISATION DE CHANGEMENT DE SALLE DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DE SORTIE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL**

Après avoir obtenu l'autorisation du procureur de la République, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, que les mariages prévus à Méounes les 19 et 26 juin, soient célébrés dans la salle de Conférence et que les registres d'État Civil correspondants, soient sortis de la mairie pour la salle de Conférence.

## **11. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS**

Le conseil municipal est informé que :

La commune de Méounes-les-Montrieux n'a pas exercé son droit de préemption pour les aliénations suivantes :

• C433-435	Le Cros de l'Estang	0ha 17a 60ca
• C1073	Le Cros de l'Estang	0ha 11a 63ca
• F281	Saint-Michel	0ha 00a 40ca
• C797	Le Cros de l'Estang	0ha 18a 45ca

## **12. INFORMATIONS**

Remerciements pour le versement de la subvention votée par :

- LPO

- PEP 83
- ADM 06 – Soutien tempête Alex

Ouverture dominical des commerces : le préfet demande l'avis des conseils municipaux comme l'y oblige le Code du travail – art. L3132-20 pour autoriser les commerces à ouvrir les dimanches du 30 mai au 27 juin 2021. À défaut de réponse sous quinzaine notre avis est réputé favorable : avis favorable du conseil municipal.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

La rupture conventionnelle : la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019 prévoit une transposition de cette mesure dans la fonction publique. Les décrets sont parus le 31 décembre 2019 et les modèles de contrat et délibération, par arrêté du 6 février 2020.

Il s'agit d'une mesure expérimentale qui ne s'impose pas à la commune ni à l'agent, et qui est une simple possibilité.

Une rupture conventionnelle suppose aussi qu'une démission ait été envisagée et que les parties en cause, commune et agent, choisissent une rupture amiable dite conventionnelle.

Dans ce cas les parties conviennent d'une indemnité, et par la suite l'agent perçoit des indemnités de chômage pendant une période de 3 ans maximum.

Lorsqu'un agent fait un choix personnel de démissionner de son poste pour organiser sa vie personnelle, ce n'est pas la commune qui a pris une décision de rupture, ni même l'a envisagée et la commune ne peut que prendre acte de la démission et la regretter.

Le maire doit être mandaté expressément par le conseil municipal pour accepter une telle convention du fait des conséquences financières car elle ouvrirait des droits à une indemnité de rupture et des allocations chômage pendant 2 ans ½ pour le cas de l'agent en cause.

Or la commune ne cotise pas à l'assurance chômage pour ses fonctionnaires, puisque par définition ils ont la garantie d'emploi ; il lui incomberait le versement des allocations chômage outre l'indemnité de rupture.

M. le Maire a réclamé l'avis du conseil municipal qui a refusé, à l'unanimité, la conclusion d'une rupture conventionnelle.